

**Les droits à paiement unique – DPU****Clause de cession d'une référence (surface et montant) liée à la mise en place d'un paiement découplé pour le secteur de la cerise bigarreau destinée à la transformation**

Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifiés.

Les soussignés,

Nom, prénom ou raison sociale : .....

ci-après dénommé « **le cédant** » et identifié par le numéro Pacage : | 0 | | | | | | | | | |

et

Nom, prénom ou raison sociale : .....

ci-après dénommé « **l'acquéreur** » et identifié par le numéro Pacage : | 0 | | | | | | | | | |

déclarent que le cédant cède à l'acquéreur | | | | ha | | | ares de surface de référence « cerise bigarreau ».

Cette cession est effectuée à la suite du transfert de | | | | ha | | | ares de foncier réalisé le | | | / | | | / | | | | | dans le cadre (cochez la case correspondante) :

- d'une vente de terres
- d'une fin de bail foncier ou d'une fin de mise à disposition de terres ou d'une vente à un investisseur non agriculteur (dans ce cas, l'acquéreur atteste qu'il exploite ou va exploiter au plus tard le 15 mai 2008 tout ou partie des terres précédemment mises en valeur par le cédant)
- d'une fusion d'exploitations
- d'une scission d'exploitation
- d'un héritage
- d'une donation
- d'un changement de forme juridique

I. Le présent contrat emporte la cession définitive par le cédant à l'acquéreur, qui l'accepte, d'un nombre d'hectares de référence correspondant au plus au nombre d'hectares de foncier transférés dans les conditions précédemment énoncées ainsi que du montant de référence proportionnellement associé à ces hectares de référence.

II. Le cédant autorise l'acquéreur à demander en son nom l'attribution au 15 mai 2008 des DPU correspondant à la surface et au montant de référence transférés.

Fait en | | | exemplaires à ....., le | | | / | | | / 2 | 0 | 0 | 8 |

**Signatures des deux parties précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé ».**  
 Pour chacune des deux parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

**LE CEDANT****L'ACQUEREUR**

Nota : si un exploitant est décédé, la clause peut être signée par le ou les héritiers, ou leur représentant légal.